

# COMMUNE DE MONTHELON

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 016-2020

Le Maire de Monthelon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
**Considérant** qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement et la sécurité,

Considérant la manifestation organisée par la commune de Monthelon pour la fête nationale du 14 juillet, le mardi 14 juillet 2020,

### ARRETE

**Article 1.** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le chemin des Chapelles, le 14 juillet 2020, de midi à minuit.

**Article 2.** La circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite sur le chemin des Chapelles, le 14 juillet 2020, de midi à minuit.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

**Article 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6.** Monsieur le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 07 juillet 2020

Le Maire,

Monsieur Cédric PIENNE